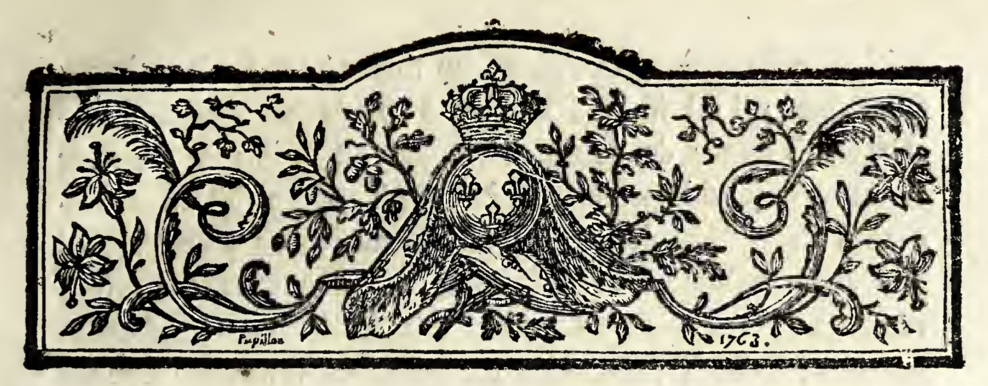


ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI condamne un Imprimé, ſans nom d'Imprimeur, ayant pour titre : Almanach des honnêtes Gens, *à être lacéré & brûlé, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, dans la Cour du Palais, au pied du grand Eſcalier d'icelui.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du ſept Janvier mil ſept cent quatre-vingt-huit.

CE jour, à l'iſſue de l'Audience du Rôle, les Gens du Roi ſont entrés; &, Me Antoine-Louis Séguier Avocat dudit Seigneur Roi portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

NOUS venons de prendre communication de l'Imprimé que la Cour nous a fait remettre, dont elle nous a chargés de lui rendre compte, & ſur lequel elle nous demande des Concluſions.

A

Nous nous arrêterons d'abord au titre de cet Ecrit vraiment ſcandaleux ; il eſt intitulé *Almanach des honnêtes Gens*. Pourroit-on ſe flatter de comprendre quel eſt le but de l'Auteur de cette miſérable production ? Veut-il que ce ſoit un *Almanach* à l'uſage *des honnêtes gens* ſeulement, ou plutôt n'a-t-il pas voulu préſenter ce Catalogue, comme devant ſervir à remettre ſans ceſſe ſous les yeux tous les hommes, prétendus *honnêtes*, dont il penſe que les noms doivent faire époque dans les faſtes du genre humain ? Cette queſtion ſeroit un problême, ſi le Rédacteur de cet Almanach n'avoit pris la peine de nous inſtruire lui-même de ſon intention.

On lit dans une note : *Il y a des honnêtes gens par-tout, & c'eſt d'eux & pour eux qu'on s'eſt occupé ici.* Cet aveu fait diſparoître juſqu'au moindre doute. Ce Calendrier nouveau eſt fait pour les *honnêtes gens*, & ne contient que la nomenclature des gens *honnêtés* : c'eſt-à-dire, que tous ceux qui y ſont compris, ont droit de prétendre au titre d'homme *honnête*, titre honorable, ſi prodigué aux Sectateurs du matérialiſme par les Philoſophes modernes, & ſi rare parmi eux en effet, d'après l'abſurdité de leurs principes, puiſqu'ils ne pourront jamais croire la doctrine qu'ils enſeignent.

Si de l'examen du titre, nous deſcendons dans le détail des noms compris dans ce Nécrologe, nous voyons, avec douleur, que cet eſprit inſenſé, ſous prétexte d'amuſer ou d'intéreſſer la curioſité publique, s'eſt permis de publier une collection biſarre de perſonnages, étonnés de ſe trouver réunis, & d'avoir tous le même genre de célébrité. L'Auteur place à ſon gré à chaque jour de l'année combinée ſuivant le ſtyle ancien, les noms les plus reſpectables à côté des noms les plus dignes de mépris, ou du moins qui ne ſont pas exempts de blâme. On eſt

indigné de voir Moïse rangé dans la même classe que Mahomet. Hobbes, Spinosa, Voltaire & Freret sont surpris d'être honorés comme Bossuet, Pascal, Fénélon & Bourdaloue. Socrate & Platon ne sont pas plus recommandables qu'Epicure & Démocrite; Spartacus est égal à Ciceron; Caton n'est pas plus vertueux que l'assassin de Jules-César; Vespasien ressemble à Marc-Aurele; Titus est mis en parallele avec Cromwell; & Julien se trouve à côté de l'Empereur Trajan.

Quelle idée l'Auteur s'est-il donc fait de ce qu'on peut appeller un honnête homme? Quelle est sa façon de penser sur ces êtres privilégiés qu'on doit proposer pour modèles aux siecles à venir? Quel est son systême, lorsqu'il place sur la même ligne Plutarque & Boindin, Soliman & Louis IX, Sully & Machiavel, Wolf & Colbert, Bayle & d'Aguesseau? Que devient l'honneur & la vertu de la plus belle moitié du genre humain, si l'espece de célébrité honteuse que Ninon Lenclos s'est acquise doit consacrer son nom, & lui attirer l'hommage dû à Eudoxie, épouse infortunée du jeune Théodose.

Cet assemblage monstrueux de personnages, choisis dans l'étendue des siecles, ce rapprochement de noms également célebres ou fameux, cette réunion enfin des hommes qui ont fait la gloire & les délices de la Terre avec ceux qui ont fait la honte & le malheur de l'humanité, annonce le projet formé depuis long-temps d'anéantir, s'il étoit possible, la Religion Chrétienne, par le ridicule qu'on veut répandre sur ses plus zélés défenseurs.

Peut-on lire sans indignation, que cet Almanach est donné pour *l'an premier du regne de la Raison*, comme si la raison ne pouvoit dater son empire que de l'époque qu'un vil troupeau d'Incrédules veut bien lui assigner; comme si le monde avoit

été jusqu'à présent dans les ténebres ; comme si les Novateurs du siecle étoient venus l'éclairer du flambeau de la vérité. Mais en quoi consiste donc cette lumiere de la raison nouvelle qu'on veut faire briller à nos yeux? Elle consiste à supprimer de nos anciens Calendriers les noms de tous ceux qui se sont distingués par leur piété & leurs vertus, & à substituer à leur place les noms des Payens, des Athées, des Pyrrhoniens, des Incrédules, des Comédiens, des Courtisannes, en un mot des Détracteurs outrés ou des ennemis déclarés de notre Religion Sainte ; & si ces derniers se trouvent confondus avec des noms respectés & respectables, c'est pour accorder aux premiers une célébrité politique, qui, dans l'intention de l'Auteur, s'allie avec son plan destructeur de toutes les institutions religieuses.

Mais ce que nous ne pourrions jamais croire, si nous n'en avions la preuve entre les mains, c'est de trouver le Saint nom de Jesus-Christ au milieu de cette foule d'imposteurs & d'impies.

Quel blasphême d'associer le nom de notre divin Sauveur, Dieu & Homme tout ensemble, le seul objet de notre culte & de notre adoration, à une multitude d'idolâtres & même de scélérats !

Non-seulement les mystères de notre sainte Religion sont pour ainsi dire écartés, comme les fruits de l'ignorance & de la crédulité, mais l'Auteur propose de substituer à nos Fêtes solemnelles, *la Fête de l'Amour* profane, celles *de l'Hyménée*, celle *de la Reconnoissance & de l'Amitié*, qu'il érige en Divinités payennes, pour nous replonger dans l'aveuglement de l'idolâtrie.

C'est en rougissant que nous rendons compte à la Cour des conséquences absurdes & révoltantes qui résultent de cet Ou-

vrage d'impiété, d'athéiſme & de folie. Nous ne pouvons enviſager l'Auteur que comme un frénétique dont l'imagination ne produit que des idées extravagantes & inconciliables. Mais le ſcandale inoui qu'un tel Ouvrage peut cauſer dans le public, & le cri général qui s'eſt élevé au moment même de ſa diſtribution, nous forcent, malgré nous-mêmes, de propoſer à la Cour de lui donner une ſorte de publicité par une flétriſſure éclatante; & puiſque l'Auteur n'a pas craint de mettre ſon nom à la fin de ſon Almanach, pour ſe donner à lui-même le juſte tribut de louange qu'il croit mériter, en requérant que cet Ecrit ſoit condamné aux flammes, comme ſcandaleux & blaſphématoire, nous nous éleverons contre l'Auteur, comme impie & blaſphémateur.

C'eſt l'objet des Concluſions par écrit que nous avons priſes, & que nous laiſſons à la Cour avec l'Imprimé qu'elle nous a fait communiquer.

Et ſe ſont les Gens du Roi retirés, après avoir laiſſé ſur le Bureau ledit Imprimé & les Concluſions par eux priſes par écrit ſur icelui.

Eux retirés.

Vu l'Imprimé commençant par ces mots: *Almanach des honnêtes Gens*, & finiſſant par ceux-ci, *ſoit ployé dans un étui.* Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Me Gabriel Tandeau, Conſeiller. La matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé ſera lacéré &

brûlé dans la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme impie, sacrilege, blasphématoire, & tendant à détruire la Religion : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être supprimés : Fait inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter ledit Ecrit, & à tous Colporteurs, Distributeurs & autres, de le colporter ou distribuer, à peine d'être poursuivis extraordinairement, & punis suivant la rigueur des Ordonnances : Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, & pardevant le Conseiller qui sera commis par la Cour, il sera informé contre les Auteurs, Imprimeurs ou Distributeurs dudit Ecrit, pour l'information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra : Ordonne que le nommé M. P. Silvain Maréchal sera pris & appréhendé au corps, constitué prisonnier dans les prisons de la Conciergerie du Palais, pour être oui & interrogé pardevant le Conseiller-Rapporteur, sur les faits sur lesquels le Procureur Général du Roi voudra le faire ouir & interroger ; & où ledit Sylvain Maréchal ne pourroit être pris ni appréhendé, sera, après perquisition faite de sa personne, assigné à quinzaine, ses biens saisis & annotés, & à iceux établi Commissaire, jusqu'à ce qu'il ait obéi, suivant l'Ordonnance. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, & copies collationnées dudit Arrêt envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & registré : Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi au Châtelet de Paris, & aux Substituts du Procureur Général du Roi dans les Siéges Royaux, de tenir la main à l'exécution

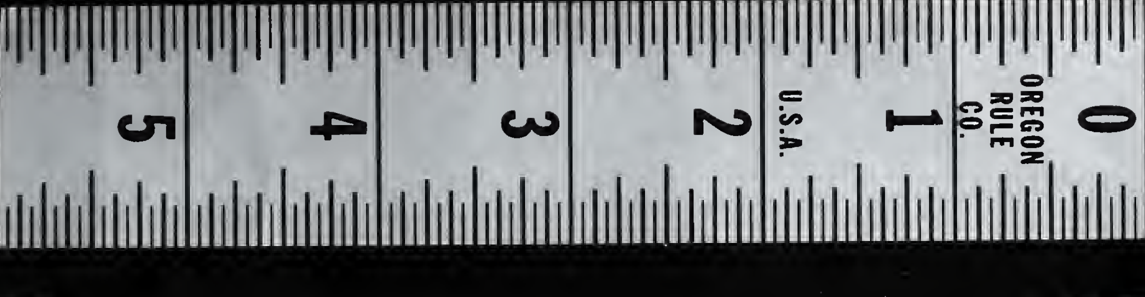
dudit Arrêt, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, le sept Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit. Collationné LUTTON.

Signé YSABEAU.

Et le Mercredi neuf Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit, ledit Imprimé ci-dessus énoncé, ayant pour titre : Almanach des honnêtes Gens, *a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au pied du grand escalier du Palais, en présence de moi Etienne-Timoléon Ysabeau, Ecuyer, l'un des Greffiers de la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint-André-des-Arcs.* 1788.


OREGON RULE CO.
U.S.A.


EGON RULE CO.
U.S.A.

